



PLOEMEUR  
PLANVOUR

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231010-DB20231010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mardi 10 octobre 2023

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Pascaline ALNO, Georges CORNEC à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES à Christian LAURENT.

Secrétaire de séance : Cédric ORVOËN.

Présents : 29
Pouvoirs : 04
Absent : 00

## n°10

### MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Par délibération du 3 avril 2019, la ville et le CCAS de Ploemeur ont adhéré à un groupement de commandes avec Lorient Agglomération, les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, pour la conclusion de marchés de prestations de services de télécommunication.

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Dans le cas présent, les besoins identifiés portent sur 2 lots :

- ✓ Fournitures de service opérés de télécommunications et prestations associées  
Lot n°3 : téléphonie mobile, M2M (Machine to Machine), MDM (Mobile Device Management)
- ✓ Fournitures de service opérés de télécommunications et prestations associées  
Lot n°2 : téléphonie fixe, services internet, numéros SVA (services à valeur ajoutée), VPN (*Virtual Private Network*), Webconférence, distribution d'appels, multi-diffusions, SD-Wan, collecte niveau 2 (Software-Defined Wide Area Network)

Les statuts du GIP RESAH ne permettent ni un partenariat avec la centrale d'achat communautaire ni d'en faire bénéficier l'ensemble de ses adhérents. En effet, les CCAS et établissements qui leurs sont rattachés ont accès à une offre santé dédiée plus intéressante et certaines structures, n'ont pas accès à cette offre du secteur hospitalier.

Afin de faire bénéficier les communes membres, non adhérentes à RESAH, des marchés de cette centrale, Lorient Agglomeration doit constituer un groupement de commandes dédié et assurer sa coordination.

Pour le lot mobile, les besoins des communes de Branderion, Caudan, Hennebont, Larmor-Plage, Lanester, Languidic, Locmiquélic, Ploemeur, Riantec, et Plouay sont similaires à ceux de Lorient Agglomeration.

Pour le lot fixe, les besoins des communes de Branderion, Bubry, Lanester, Larmor-Plage, Locmiquélic, Port-Louis, Pont-Scorff, Riantec, Hennebont et Ploemeur sont similaires à ceux de Lorient Agglomeration.

Il est ainsi proposé, de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et aux statuts de RESAH. La formation de ce groupement devrait permettre à ses membres de bénéficier de prix plus intéressants (rabais au volume de communications).

La constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés. La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procèdera à l'attribution des marchés.

Lorient Agglomération signera et notifiera les marchés avec RESAH (actes d'engagement communs à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 28 septembre 2023 ;

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commande pour les prestations de services de télécommunications annexé

**Article 1 :** **DECIDE** de participer à la constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Portlouis, Riantec, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquélic, Groix, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Groix, et l'EPCC Théâtre de Lorient pour la conclusion de marchés de prestations de services de télécommunications.

**Article 2 :** **DECIDE** d'associer le CCAS de Ploemeur au groupement

**Article 3 :** **MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir.

**Article 4 :** **DIT** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient Agglomération.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

